

Remboursement aux activités aquatiques

La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval permet à ses résidents âgés de moins de 21 ans et aux personnes âgées de 50 ans et plus d'obtenir un **remboursement de 50 % des frais supplémentaires** exigés aux non-résidents pour une inscription à toute activité aquatique offerte à l'extérieur du territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval. Pour que le remboursement soit valide, un reçu détaillé de la saison en cours ainsi que le formulaire rempli doivent être présentés au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval **AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019** soit en personne, par la poste au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 ou encore par courriel à loisirs@sbdl.net. Vous pouvez aussi compléter le formulaire disponible en ligne sur notre site Web au www.sbdl.net.

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom et prénom:

Adresse complète :

Adresse courriel :

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PARTICIPANT N° 1

Nom et prénom:

Date de naissance :

Nom de l'activité aquatique :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PARTICIPANT N° 2

Nom et prénom:

Date de naissance :

Nom de l'activité aquatique :

INSCRIPTION DU PARTICIPANT N° 1

Date de l'inscription :

Nom de l'établissement :

1. Tarif résident

\$

2. Tarif non-résident

\$

Différence (1-2)

\$

INSCRIPTION DU PARTICIPANT N° 2

Date de l'inscription :

Nom de l'établissement :

1. Tarif résident

\$

2. Tarif non-résident

\$

Différence (1-2)

\$

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Total de la **différence** du (des) participant(s) N° 1 et N° 2 :

\$ - 50%

\$ =

\$ (Montant du remboursement)

Un chèque vous sera envoyé dans la semaine suivant l'assemblée du conseil municipal du 10 décembre 2019.

IMPORTANT : JOINDRE UNE PREUVE DE L'INSCRIPTION À LA VILLE DE QUÉBEC.